

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept novembre deux mille dix-sept, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le lundi quatre décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente.

Le Maire,
Michel LOUBET

Ordre du jour :

- Autonomie financière du budget assainissement
- Suppression de poste
- Adhésion de la commune de Rayssac au Syndicat du DADOU
- Modification des statuts de la communauté de communes
- Tarifs de la redevance assainissement collectif 2018
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les amis du Château de Montfa

Séance du Conseil Municipal**Du 4 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept le quatre décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM : Nathalie MEDALLE, Gérard DOVIGO, Sylvie DURAND, Michel LOUBET, Bernard MAILLÉ, Elie MAZZON, Jean GAUTIER, Christian RAYNAUD, Christophe CORMARY

Etait absent : Mme Caroline BELLIOU

Secrétaire de séance : M. Christophe CORMARY

D 25-2017 Autonomie financière du budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractères industriel ou commercial.* », que sont considérés comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées. Ainsi les budgets gérés en M49, tel que notre budget assainissement, doivent être dotés de l'autonomie financière, c'est-à-dire disposer d'un compte financier propre (compte 515).

Il est constaté que notre budget assainissement détient un compte de liaison avec notre budget principal (compte 451), en lieu et place d'un compte au trésor propre (compte 515) et que nous devons régulariser cette anomalie en vue du transfert de la compétence « eau et assainissement » des communes vers les EPCI prévu au plus tard le 01/01/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer le budget annexe en 451 en budget annexe avec autonomie financière au 01/01/2018.

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2017 (suite).....

D 27-2017 Suppression de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de Mme Cassan Annie, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- Vu le tableau des emplois.

Décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De supprimer le poste anciennement occupé par Mme Cassan Annie,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D 28-2017 Demande d'adhésion de la commune de Rayssac au syndicat du Dadou

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, la demande d'intention d'adhésion formulée par la commune de Rayssac par délibération de son conseil municipal du 03 juin 2016 au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la commune de Rayssac.

D 29-2017 Modification des statuts de la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant fusion des communautés de communes « Sidobre – Val d'Agout » et « Vals et plateaux des Monts de Lacaune »,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de procéder à une modification des statuts ; la prise des compétences « Maisons de services au public d'intérêt communautaire » et « Equipements sportifs d'intérêt communautaire » permettrait de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée. Lecture est donnée de la proposition de statuts de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la communauté de communes prenne les deux compétences nouvelles suivantes :

Compétences optionnelles

. « Création et gestion de maisons de services au public d'intérêt communautaire et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

.../... Séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2017 (suite).....

. « Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »

DECIDE que la communauté de communes passe la compétence GEMAPI (actuellement en compétence facultative) en compétence obligatoire rédigée comme suit :

1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

DECIDE que les statuts de la communauté de communes soit modifiés pour le point « 3.7 : Environnement » (compétence facultative) comme suit :

3.7 Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau (SDAGE)

VALIDE la proposition de modification des statuts de la communauté de communes, conformément aux statuts et aux annexes joints à la présente délibération.

D 30-2017 Tarifs redevance assainissement collectif 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les tarifs relatifs à la redevance d'assainissement collectif 2018 doivent être adoptés avant le 31 Janvier 2018.

Il rappelle que les tarifs avaient été fixés pour 2017, à 50 € pour la part fixe annuelle, prélevées en deux fois sur chacune des factures d'eau, et à 0.80 € par mètre cube d'eau consommée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De maintenir la part fixe annuelle à 50 €, prélevés en deux fois sur chacune des factures d'eau
- De maintenir également la part au mètre cube d'eau consommée à 0.80 €.

D 31-2017 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Château de Montfa.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2017 (suite).....

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association « Les Amis du Château de Montfa »

D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574/65.